

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois le 10 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'OISSEAU s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane MANCEAU, Maire d'OISSEAU.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux sauf Monsieur Adrien MARTIN et Ludovic BOULLIER et Guillaume JARRY excusés.

Monsieur Aurélien MACONNAY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Adrien MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Aurélien MACONNAY, Monsieur Ludovic BOULLIER a donné pouvoir à Monsieur Dominique BOURIAUD, Monsieur Guillaume Jarry a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARREAU pour tous votes et décisions à prendre lors de cette séance.

Le Procès-verbal de la précédente séance, lu, a été adopté à l'unanimité.

Construction d'un office de remise en température et d'une salle de repas : Attribution finale des marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les contours du projet de construction d'un office de remise en température et d'une salle de repas à Oisseau.

Il indique qu'une seconde consultation a été réalisée en procédure adaptée (AAPC – Journal d'annonces légales) afin de retenir les entreprises attributaires des futurs travaux et rappelle l'allotissement prévu pour cette opération.

- Lot n°1 : « Maçonnerie - Gros œuvre »
- Lot n°2 : « Charpente lamellé collé »
- Lot n°3 : « Couverture étanchéité »
- Lot n°4 : « Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie »
- Lot n°5 : « Menuiseries intérieures »
- Lot n°6 : « Doublage - Cloisons - Faux plafonds »
- Lot n°7 : « Carrelage - Faïence »
- Lot n°8 : « Peinture - Revêtements de sols »
- Lot n°9 : « Électricité - VMC »
- Lot n°10 : « Plomberie - Sanitaires - Chauffage »

Il précise qu'au terme de cette seconde consultation les 3 lots non pourvus peuvent désormais être attribués.

Après avoir présenté la teneur des offres reçues et l'analyse détaillée de celles-ci pour les lots 3-5-10, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises ayant présenté les offres jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution retenus pour ce marché (Critère « Prix » 60% / Critère « Valeur technique » 40%).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. DECIDE de retenir les offres jugées économiquement les plus avantageuses au titre des lots 3-5-10 dans le cadre de la seconde consultation lancée pour la réalisation des travaux de construction d'un office de remise en température et d'une salle de repas à Oisseau, conformément au détail présenté au tableau annexé à la présente délibération.

. HABILITE Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et à engager les dépenses nécessaires, y compris tous frais afférents aux consultations réalisées.

Monsieur le Maire propose au Conseil de voir pour éventuellement mettre à l'avenir des panneaux photovoltaïques sur le toit de la structure. Précise que dans ce cas, il est nécessaire d'envisager que

celle-ci soit en capacité structurelle de les accueillir. Le Conseil valide cette démarche à effectuer auprès du maître d'œuvre.

Désignation d'un référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques inscrits dans la charte de l' élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire et la proposition d'un référent déontologue en la personne de Monsieur Bernard BOULIOU, il est procédé au vote :

- Pour : 12 voix,
- Contre : 0 voix,
- Abstention : 3 voix.

Après discussion, le Conseil Municipal après avoir procédé au vote :

. DECIDE de nommer Maître Bernard BOULIOU en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée courant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Descriptif : Bernard BOULIOU

Avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval

. PRECISE les modalités ci-après de saisine du référent

- . Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
- . Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus par voie écrite et de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».
- . Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

. PRECISE les modalités ci-après de délivrance du conseil

- . Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
- . Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.
- . Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

. PRECISE les modalités ci-après de rémunération du référent déontologue

- . Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.
- . Cette indemnité sera versée par la collectivité selon des modalités à déterminer ultérieurement.
- . Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

. HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de ce dispositif et à engager les dépenses nécessaires.

Enfouissement des réseaux – Comité de choix Territoire d'Énergie – Châteaux Renards

Objet : Avant-projet sommaire Travaux de dissimulation

Commune : OISSEAU

Lieu : CHÂTEAUX RENARD

Référence du dossier : EF-04-003-23

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	100 000,00 €	75 000,00 €	6 000,00 €	31 000,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (HT)	39 000,00 €	7 800,00 €	2 340,00 €	33 540,00 €
3 -Eclairage public (HT)	30 000,00 €	7 500,00 €	1 800,00 €	24 300,00 €
TOTAL GENERAL	169 000,00 €	90 300,00 €	10 140,00 €	88 840,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. Décide de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2025.

2. S'engage à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.
3. S'engage à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

Enfouissement des réseaux – Comité de choix Territoire d'Énergie – Châteaux Renards – Effacement complémentaire

Objet : Avant-projet sommaire Travaux de dissimulation

Commune : OISSEAU

Lieu : CHÂTEAUX RENARD

Référence du dossier : EC-04-004-23

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	40 000,00 €	16 000,00 €	2 400,00 €	26 400,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (TTC)	0 €	0 €	0 €	0 €
3 -Eclairage public (HT)	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL GENERAL	40 000,00 €	16 000,00 €	2 400,00 €	26 400,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. Décide de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2025.
2. S'engage à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.
3. S'engage à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

Tarifs Vaisselle à remplacer lors des locations de salles – Mise à Jour 2023

Salle des Fêtes

-Assiette creuse ou Plat	1.37€
-Assiette dessert	1.34€
-Assiette longue	04.56€

Salle du Bignon

-Assiette creuse ou Plat	3.46€
-Assiette dessert	3.22€

-Tasse	0.96€
-Verre ordinaire	2.06€
-Verre à vin	4.27€
-Flûte à champagne	4.32€
-Fourchette	1.22€
-Cuillère à bouche	1.22€
-Cuillère à café	00.76€
-Couteau	02.90€
-Couteau à viande	12.65€
-Couteau à pain	07.39€
-Couteau à légumes	02.74€
-Bol	01.75€
-Carafe à café	27.60€
-Carafe à eau	04.88€
-Louche	06.24€
-Écumoire	08.28€
-Saladier – petit	12.96€
-Saladier – grand	15.36€
-Plat ovale inox	19.95€
-Tire-bouchon	04.99€
-Corbeille à pain – inox	10.98€
-Plateau dessert	11.59€
-Poêle petite + couvercle	44.40€
-Poêle grande	40.80€
-Poêle sauteuse	45.60€
-Plateau à fromage	14.40€
-Plat pour four	55.20€
-Ramequin	01.44€
-Saucière	05.00€
-Faitout aluminium	66.70€
-Faitout inox	124.80€
-Jeu de casserole manche inox	74.88€
-Jeu de casserole manche noir	36.12€
-Coupe de fruit	06.01€
-Passoire	98.40€
-Plat pyrex rectangulaire	09.36€
-Chaise	70.00€
-Table	300.00€

Divers

Conventions de défraiements et de fonctionnement avec la CCBM – Avenant n°5

Monsieur le Maire rappelle le périmètre des conventions de fonctionnement et de défraiement établies entre la Communauté de Communes et les communes en matière d'intervention des services techniques communautaires pour les besoins communaux.

Il souligne l'intérêt d'intégrer à ces conventions et à compter du 1^{er} janvier 2023 la prestation d'assistance juridique aux communes (conseil sur tous types de questions, assistance opérationnelle, notamment dans le domaine de la commande publique...)

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la passation d'un avenant n°5 à la convention sus-évoquée.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

. DECIDE de signer avec la Communauté de Communes du Bocage Mayennais un avenant n°5 à la convention de fonctionnement et de défraiement établie en matière d'intervention des services techniques communautaires pour les besoins communaux, destiné à intégrer à cette convention et à compter du 1^{er} janvier 2023 la prestation d'assistance juridique aux communes.

. PRECISE que les défraiements en découlant seront effectués sur présentation d'un état récapitulatif et justificatif et renverront aux tarifs fixés annuellement au barème d'intervention des services techniques communautaires et communaux.

. HABILITE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir et à engager les dépenses nécessaires.

Il est demandé le coût horaire de cette prestation.

Monsieur le Maire précise que nous reviendrons vers le Conseil avec cette information.

Assistance Informatique/juridique : coût horaire : 52.50€/heure.

Souscription d'une assurance Dommage Ouvrage pour la construction d'un office de remise en température et d'une salle de repas

Rappel intérêt DO : Intervention à réception du chantier ou à l'exploitation du bâtiment.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de construction d'un office de remise en température et d'une salle de repas vont débiter d'ici la fin de l'année 2023.

Afin de se prévenir d'éventuels litiges dans le cadre de cette construction, Monsieur le Maire propose de souscrire une assurance Dommages Ouvrage.

Monsieur le Maire présente l'offre de l'assurance SMACL d'un montant de 4 800.76€ HT avec les éléments suivants :

Garanties	Assiette Provisoire	Taux HT en %	Montant HT provisoire	Taux de Taxes	Montant des taxes	Montant TTC provisoire
Garantie de base	336 895.00	1.3000	4 379.64	9.00	394.17	4 773.81
Éléments d'équipements	336 895.00	0.0450	151.60	9.00	13.64	165.24
Dommages immatériels	336 895.00	0.0800	269.52	9.00	24.26	293.78
Total des cotisations			4 800.76		432.07	5 232.83

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de l'assurance SMACL d'un montant de 4 800.76€ HT soit 5 232.83€ TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

Souscription d'une assurance Tous Risques Chantier pour la construction d'un office de remise en température et d'une salle de repas

Rappel intérêt TRC : Intervention entre le début et la fin du chantier (pour par exemples : vol de matériaux, dégradations liées à des évènements climatiques...).

Durant tout le chantier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de construction d'un office de remise en température et d'une salle de repas vont débuter d'ici la fin de l'année 2023.

Afin de se prévenir d'éventuels problématiques pendant cette construction, Monsieur le Maire propose de souscrire une assurance Tous Risques Chantiers.

Monsieur le Maire présente l'offre de l'assurance SMACL d'un montant de 1 336.74€ HT avec les éléments suivants :

Garanties	Assiette Provisoire	Taux HT en %	Montant HT provisoire	Taux de Taxes	Montant des taxes	Montant TTC provisoire
Incendie	336 895.00	0.0742	250.04	7.00	17.50	267.54
Autres Dommages	336 895.00	0.2000	673.97	9.00	60.66	734.63
Dommages aux existants	336 895.00	0.0800	269.52	9.00	24.26	293.78
Catastrophes Naturelles	336 895.00		143.21	9.00	12.89	156.10
Total des cotisations			1 336.74		115.31	1 452.05

Le Conseil Municipal est favorable à cette souscription mais demande unanimement qu'il soit vérifié que la garantie optionnelle : les dommages à l'ouvrage soit bien comprise dans cette proposition. Cette constrictio n venant s'accoler à un bâtiment existant, cela semble pertinent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de l'assurance SMACL d'un montant de 1 336.74€ HT soit 1 452.05€ TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

Aménagement office – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire, nous devons prévoir l'aménagement intérieur de l'office de remise en température.

Précise que ce choix doit intervenir maintenant avant que les travaux de construction commencent afin de prévoir les divers points d'eau et d'alimentation électrique.

Dans cette démarche, deux entreprises ont été sollicitées afin d'obtenir des devis : FCPL SAS et Alliance Froid Cuisine.

Les travaux étant la fourniture, déplacement, main d'œuvre, reprise de certains existants concédant à l'aménagement de l'office.

Propositions :

-FCPL SAS, Z.A de la Motte Babin – 31 rue Eugène Boret – 53950 LOUVERNÉ : 17 960€ HT,
-Alliance Froid Cuisine, Ecopole Sud-Est -15 rue de la Frebardière – 35000 RENNES : 14 535.42€ H.T.

Monsieur Hervé PAUMARD, 1^{er} Adjoint, expose les deux offres et relate le comparatif qu'il a effectué afin de voir ce qui justifie la différence de coût entre les deux.

Point d'attention sur la consommation d'eau du lave-vaisselle : FCPL – cuve 25L – 6 cycles de lavage, Alliance Froid Cuisine – cuve 43L - 3 cycles de lavage.

Demandé 2 bacs de plonge : proposé par FCPL uniquement.

Qualité : FCPL 18/10 - Épaisseur : Alliance Froid Cuisine 15/10.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Valide le choix du devis sur l'entreprise : FCPL SAS, Z.A de la Motte Babin – 31 rue Eugène Boret – 53950 LOUVERNÉ pour un montant de 17 960€ HT,

-Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et tous documents nécessaires, avenants compris, au bon déroulement de cette démarche.

Bilan mission de réflexion – Circulation apaisée – Choix des axes

Monsieur Hervé PAUMARD relate que lors de la commission travaux du mois de septembre, il a été acté les axes suivants dans le cadre des éléments à retenir suite à cette mission de réflexion :

-Priorité à droite,

-Chicanes-écluses aux entrées de la commune en double,

-Mise en place d'une zone 30,

-Repérage passage pour piétons,

-Révision de certains espaces de stationnement,

-Revision du positionnement des véhicules – Route de Saint-Mars,

-Aménagements en face du cimetière,

-...

Précise que le Cabinet Plaine Étude doit revenir vers la commune avec un chiffrage fonction des choix réalisés.

Monsieur le Maire propose de retenir une tranche ferme de travaux.

Demande au Conseil de se positionner pour un accord de principe concernant l'octroi de la maîtrise d'œuvre au cabinet Plaine Étude après chiffrage des travaux ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Valide l'ensemble de ces informations,

-Donne son accord de principe pour confier la maîtrise d'œuvre au cabinet Plaine Étude sous réserve d'un pourcentage de tarification raisonné,

-Charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de subventions dans le cadre de ces travaux de sécurisation du centre-bourg.

Monsieur le Maire précise que nous allons également nous renseigner dans le cadre des Amendes de police en plus des subventions de types : DETR, DSIL, Région, Département.

Bail logement 22 Bis Place Fernand Moisson – 53300 OISSEAU à Madame LOZACH et Monsieur AZEMI

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil que la candidature de Madame LOZACH et Monsieur AZEMI pour le logement du presbytère situé au n°22 Bis Place Fernand Moisson 53 300 OISSEAU a été retenue.

Cette famille réside déjà sur la commune dans un logement locatif et dispose d'un préavis de 3 mois. La candidature a été validée le 05/09/2023, entrée dans les lieux probablement courant décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte et valide la candidature de Madame LOZACH et de Monsieur AZEMI à la location du logement situé au n° 22 Bis Place Fernand Moisson courant novembre ou décembre,
- Fixe le loyer à 672.73€ mensuel, hors charges, loyer payable d'avance, avec une révision annuelle notifiée sur le contrat de location,
- Décide le versement d'une caution représentant un mois de loyer soit 672.73€ à l'entrée dans le logement,
- Mentionne que les extérieures situés façade sud côté parking de la Mairie restent propriété communale, stipule que ce point devra être notifié dans le bail,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail entre la commune et Madame LOZACH - Monsieur AZEMI et tous documents nécessaires au bon déroulement de cette démarche.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPOS) assainissement non collectif 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport est rédigé à partir de la synthèse annuelle réalisée par STGS, en y ajoutant des éléments administratifs et financiers. Il contient notamment le bilan des contrôles réalisés dans l'année, des installations existantes comme des installations neuves ; ainsi que leur classification.

Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service

Après présentation, le Conseil Municipal adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement non collectif 2022.

Retour entretien avec le référent GDSA53 (Groupement Défense Sanitaire Apicole) – Monsieur Robert PAUCHARD – Lutte contre les Frelons Asiatiques

« Monsieur Jean-Pierre GARREAU prend la parole afin d'explicitier cette entrevue.

J'ai rencontré Monsieur Robert PAUCHARD, jeudi 12 octobre, co-président du Groupement Défense Sanitaire Apicole (GDSA) 53.

Également référent dans le département de la Mayenne de la lutte contre les frelons asiatiques.

La prolifération du frelon asiatique est aujourd'hui un problème de santé publique.

Une vaste campagne est menée dans le département de la Mayenne, la commune de OISSEAU est invitée à y participer.

Le GDSA propose des pièges sélectifs , homologués par le Muséum d'Histoire Naturelle.

Deux cent fondatrices piégées, c'est deux cent nids potentiellement en moins.

L'avantage de ce piège, est qu'il est sélectif.

Seuls les frelons sont piégés, ni insectes, ni papillons.

Ce piège est vendu 29€ TTC et est à retirer au GDSA Laval – rue Albert Einstein – Technopole – 53810 CHANGÉ, contact 02.43.53.53.54 ou si regroupement de commande 27€ TTC.

Les pièges sélectifs sont fabriqués par des travailleurs de l'atelier de l'ESAT de Port-Brillet, association ROBIDA.

Les pièges doivent être peint en rouge car les frelons asiatiques distingue cette couleur à contrario pas les abeilles.

Quelques chiffres :

La commune a participé financièrement sur la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50€ sur :

-2021 : 2 nids,

-2022 : 14 nids ,

-2023 (au 10/10/2023) : 4 nids. »

Point personnel communal

Madame Luane BASILLON est recrutée à compter du 06.11.2023 jusqu'au 26.07.2024 sur le poste d'Agent Polyvalent des Écoles, afin de reprendre les fonctions exercées par Madame Gwénaëlle CHANTEPIE au préalable.

Virades de l'espoir - Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'un courriel de Monsieur Christophe GRANDIN reçu suite au week-end « Les Virades de l'Espoir », où il présente tous ses remerciements à la commune, élus et agents communaux.

Fédération Française de Football – Appel à projets

Monsieur le Maire rappelle que suite au précédent Conseil en date du 26/07/2023 et à la décision prise de réaliser des travaux de pelouse sur le terrain de football, il avait été mentionné qu'une subvention pouvait être demandée auprès de la FFF.

Des démarches ont été effectuées dans ce sens et précise qu'il y a bien une subvention dont l'un des critères d'éligibilités fait mention du renforcement/amélioration d'un terrain en pelouse naturelle.

Néanmoins chaque district-ligue d'appartenance dispose d'une enveloppe pour laquelle elle a déjà choisi un axe de financement parmi les divers possibles, or celui nous concernant à fait le choix de financer les projets de terrain en gazon synthétique.

Nous ne pouvons donc pas déposer de dossier.

Monsieur Jean-Pierre GARREAU, 3^{ème} Adjoint, rappel à l'Assemblée les journées citoyennes du 13 et 14 octobre 2023 dont l'objectif est de continuer les travaux dans le cimetière commencés lors des précédentes journées de OISSEAU.

Madame Berthe LE COURT, conseillère, demande si le repas du CCAS est pérennisé pour l'année prochaine.

Monsieur le Maire avec l'appui de l'Assemblée, acte son maintien et mentionne que la date du 12.10.2024 a déjà été prise en considération lors du calendrier des associations.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 H 15.